

ARRETE N°458/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'Association Lion's Club Ebersheim Plaine d'Alsace, 1 route Nationale à 67600 EBERSHEIM ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue Sainte-Barbe, à l'occasion de la « Grande vente de vêtements neufs » qui aura lieu au caveau Sainte Barbe, du 4 au 7 mai 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Cinq emplacements de stationnement situés rue Sainte-Barbe, le long du bâtiment Sainte-Barbe, sont réservés au stationnement des véhicules de l'Association Lion's Club Ebersheim Plaine d'Alsace, à partir du mercredi 4 mai 2022 à 08h00 jusqu'au samedi 7 mai 2022 à 17h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 29 avril 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT

Gendarmerie Nationale

serge_striebel@hotmail.com

Marie-Ange HUGEL

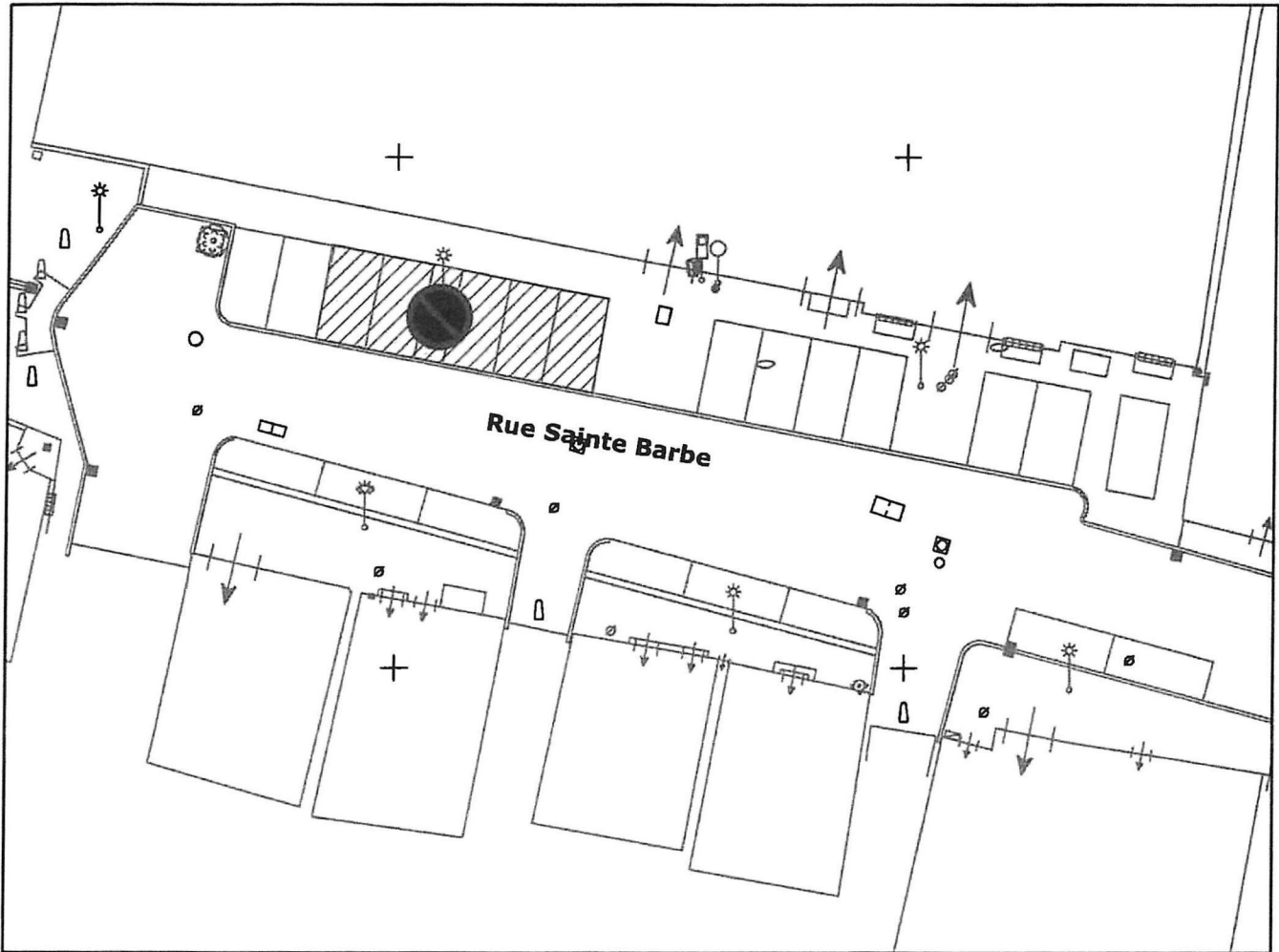
Police Municipale

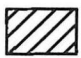
Service Moyens Techniques

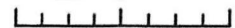
Service Festivités et Vie Associative

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher



 Stationnement interdit le 4 mai 2022 à 08h00 au 7 mai 2022 à 17h00

0 2.5 5 10 Mètres


Réalisation : Ville de Sélestat, avril 2022
Source : Ville de Sélestat, reproduction réservée

Arrêté : N° 458 / 22

Le Maire :



Marcel Bauer